



Comprendre votre responsabilité en tant que membre d'un comité d'appel

par L. Deborah Sword, médiatrice / arbitre et le CRDSC

Octobre 2009

Vous avez été nommé(e) membre d'un comité d'appel de votre ONS, chargé de statuer sur un appel d'une décision prise par son comité exécutif. La responsabilité vous incombe de bien accomplir la tâche qui vous est confiée. Cet article ne se veut pas un guide pratique pour entendre un appel, mais il vous donnera quelques idées qui vous aideront à travailler avec quelques-uns des grands principes dont vous devrez tenir compte : compétence vs fond, justice naturelle, conflit d'intérêts, droit de comparaître et communication de la décision.

Questions de compétence, par opposition au fond d'un appel

Il importe de faire une distinction entre les questions de compétence, ou questions juridictionnelles, et le fond d'un appel. Le fond d'un appel concerne la question qui fait l'objet du différend (p. ex. la sélection des membres d'une équipe, l'octroi de brevets, etc.) Il s'agit de se prononcer sur le cœur du litige ou de déterminer quelle partie aura gain de cause. La compétence représente un aspect séparé et distinct du processus décisionnel : les arguments qui portent sur la compétence sont des questions préliminaires limitées aux quoi, comment, qui et/ou quand les parties procéderont à l'audition de l'appel. De sorte que ce que l'on fait, et de quelle manière, a tout autant d'importance que la décision qui sera prise. Une bonne décision prise au terme d'un processus vicié peut entraîner un différend tout aussi coûteux qu'une décision que l'on considère mauvaise.

La compétence se définit par ce que vous avez le pouvoir et l'obligation de faire. Si vous n'avez pas le pouvoir ou l'autorité de faire quelque chose mais que vous le faites quand même, vous outrepasserez votre compétence. Par conséquent, ce que vous avez fait peut être invalide et vos actions peuvent être contestées. D'un autre côté, si vous ne faites pas quelque chose qui relève de votre compétence, on peut vous reprocher d'avoir manqué à votre devoir d'agir. Il est donc important de connaître les limites de votre compétence autant que de connaître vos mandats.

La compétence s'applique à tous les niveaux de décisions. Tout comme vous devez avoir la compétence pour entendre l'appel, il doit en être ainsi également de l'organisme ou de la personne dont la décision est portée en appel devant vous. Il arrive parfois que la question en litige elle-même ne puisse être portée en appel sur le fond, mais plutôt sur la compétence pour trancher la question : notamment lorsque l'instance décisionnelle n'avait pas le droit, en vertu des règlements, de prendre la décision, ou lorsque la décision a été prise en violation des règles de justice naturelle. Toute décision prise dans de telles conditions est vulnérable à une contestation au sujet de la compétence.

En tant que comité d'appel, veiller à respecter les limites de votre compétence (à savoir en exerçant les pouvoirs et obligations qui correspondent strictement à votre tâche) évitera d'aggraver le conflit en cours. En outrepassant votre compétence, vous risquez d'amplifier le différend et d'augmenter le nombre de questions en litige. Ces questions pourraient ensuite être des motifs d'appel de la décision de votre comité.

Connaître et respecter les règles de justice naturelle

Les règles de justice naturelle limitent également vos pouvoirs. Il existe un délicat équilibre entre les droits des décideurs de régir, et les droits de ceux qui sont régis de savoir que ceux qui les régissent seront justes, transparents et responsables. Les règles de justice naturelle



comprennent notamment le droit de toutes les parties de se faire entendre par un comité impartial; d'être avisées à l'avance de la procédure; et de connaître la preuve à laquelle répondre, de présenter leur cas, de poser des questions et de contredire la preuve. Vous devriez vous familiariser avec ces principes dès votre nomination.

Gérer les conflits d'intérêts

Le fait d'être nommé membre d'un comité d'appel ne signifie pas nécessairement que vous êtes indépendant ou que vous n'êtes pas en conflit d'intérêts. Il se pourrait que, après avoir pris connaissance de l'affaire, vous réalisiez qu'en fin de compte vous n'êtes pas neutre ou impartial(e). Il est alors approprié de déclarer toute relation entre vous et les parties, ou tout intérêt personnel qui pourrait remettre en cause votre impartialité. Faute d'agir ainsi ou de vous récuser volontairement, vous exposeriez la décision de votre comité à la contestation.

Droit de comparaître : s'assurer que les parties impliquées sont les bonnes

Chaque niveau du processus décisionnel a compétence en raison du fait que le niveau inférieur a pris une décision, qui a été portée en appel par une partie ayant « droit » d'interjeter cet appel. Cela signifie que la partie concernée a un intérêt suffisant dans un litige pour comparaître devant le juge. Si elle n'a pas qualité pour comparaître, le décideur ne l'entendra pas car elle n'a pas de raison d'intervenir dans un différend. Votre comité d'appel pourra consulter les parties pour savoir qui d'autre devrait être présent à l'audience, comme par exemple un athlète qui risque de perdre sa place dans l'équipe suite à la décision du comité. Cette situation donne droit de comparaître aux autres parties car leur présence est nécessaire pour qu'une décision judiciaire puisse être prise et mise en oeuvre.

Rédiger une décision claire et motivée

Les meilleures politiques précisent que le tribunal doit rendre ses décisions en expliquant les motifs qui l'ont amené à tirer sa conclusion; de sorte que toute décision assortie de motifs insuffisants pour soutenir la conclusion pourrait donner lieu à un appel fondé sur une question de compétence. Il est donc essentiel que le décideur s'assure que la décision écrite est à la fois rendue en temps opportun et complète, et qu'elle explique les éléments de preuve sur lesquels la décision est fondée et décrive la logique utilisée pour en arriver aux conclusions tirées. Lorsque vous rédigez une décision, soyez attentif à la nécessité de bien expliquer votre raisonnement mais également de préserver la confidentialité de certaines informations révélées durant l'audience; cela est particulièrement important lorsque votre décision doit être rendue publique.

Conclusion

Les comités d'appel tirent leur compétence d'une source légale qui habilite cette instance décisionnelle, comme une politique, un règlement ou un document légal adopté par le Conseil d'administration ou autre entité équivalente. Lorsqu'un conflit éclate, les intéressés se tournent vers les règlements et politiques pour savoir comment contester ou défendre ce qui a été fait. Toute tentative de régler le problème sans respecter les processus prévus dans les règlements et politiques peut aggraver le différend. Connaissez les limites de votre compétence et rappelez-vous qu'il est important de suivre les lois, règlements et politiques applicables.